

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi quinze octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal - Mme MASSON Sandrine - M. PONS Louis - M. LAYA Pascal - M. KERUZORE Alain - Mme ANTUNES Sonia – Mme ISAMBERT Estelle.

**Absents excusés :** Mme DOMINGOS Catherine (donne pouvoir à M KERUZORE Alain) – Mme STAES Virginie (donne pouvoir à M BOUCHER Pascal) – M BRETON Jean-Louis (donne pouvoir à M. PONS Louis)

**Absents non excusés :** M. LE MEUR Thierry – M. LABAT Olivier

Un scrutin a lieu et M. PONS Louis a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance à 20 h 35**

**Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 juillet 2019**

**Objet : Frais de scolarité enfants hors commune**

Monsieur le Maire explique que notre groupe scolaire accueille les enfants des communes avoisinantes non dotées d'école, de ce fait, notre collectivité refacture chaque année les frais afférents à ces enfants.

Ces frais sont calculés en fonction des dépenses inscrites au compte administratif de l'année civile précédente.

Suite à la Commission des finances du 26 septembre 2019, Les frais scolaires de la période 2018-2019 ont été calculés avec le CA de 2018 en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur cette année scolaire.

Le coût s'élève pour l'année 2018/2019 à 1 174,05 € pour un enfant en maternelle et 590,23 € pour un enfant en primaire.

Les communes concernées sont : Levainville, Champseru, Bailleau-Armenonville, Oinville sous Auneau et Béville le Comte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de facturation des frais scolaires comme présenté ci-dessus.

**Objet : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire qui explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour la régularisation du budget assainissement :

- prévoir 11 213 € pour les amortissements 2019 qui n'ont pas été budgétisés.
- régularisation frais d'étude 2011

**BUDGET ASSAINISSEMENT - Section FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
6811	042	Dotation aux amortissements	0		11 213,00	11 213,00
023	023	Virement à la section d'investissement	121 000,00		- 11 213,00	109 787,00

**DÉPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

BUDGET ASSAINISSEMENT - Section INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
021		Virement de la section d'exploitation	121 000,00	- 11 213,00		109 787,00
28158	040	Amortissements 2019	0	10 830,00		10 830,00
28156	040	Amortissements 2019	0	383,00		383,00
203	041	Frais d'études	0		3 348,80	3 348,80
2315	041	Installations matériel et outillage	0	3 348,80		- 3 348,80

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget assainissement.

**Objet : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de procéder à une décision modificative pour la régularisation du budget communal pour régulariser les écritures suivantes. Par contre il faut en informer l'Assemblée délibérante et créer un certificat administratif pour les régulariser. Celles-ci seront abonder par l'article 022 Dépenses imprévues :

- Ecriture à annuler sur exercice 2017 : 2 500 €
- Don à Notre Dame de Paris : 250 €

Pour l'achat du logiciel du cimetière, les crédits sont insuffisants au chapitre 20. Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante qu'il faut abonder les crédits au chapitre concerné.

BUDGET COMMUNAL – Section FONCTIONNEMENT

ART.	CHAPITRE		BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
022	022	Dépenses imprévues	43 900,00		- 5 030,00	38 870,00
023	023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		2 280,00	202 280,00
6713	67	Don Notre Dame de Paris	0		250,00	250,00
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00		2 500,00	3 000,00

**DÉPARTEMENT D’EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D’AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

BUDGET COMMUNAL – Section INVESTISSEMENT

ART.	CHAPITRE		BP	RECETTES	DÉPENSES	Solde après DM
021	021	Immobilisations corporelles	200 000,00	2 280,00		202 280,00
2051	20	Concessions et droits similaires	0		2 280,00	2 280,00

Entendu l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité la décision modificative budgétaire sur le budget communal.

**Objet : Conventions archives départementales**

M. le Maire déclare au Conseil municipal qu’il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d’Eure-et-Loir. Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registres de délibérations (1788 – an IV) – 1 registre

Vu l’article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d’archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d’une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide à l’unanimité d’accepter le dépôt aux Archives départementales d’Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d’engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

**Objet : Indemnité de conseil du Receveur**

Chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le versement d’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

M. PAVY, Chef de poste au Centre des Finances Publiques de Maintenon nous a transmis un état liquidatif de son action pour la mairie du Gué de Longroi sur l’année 2019 d’un montant à lui verser de 401,48 €, soit une indemnité à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 voix pour et 5 voix contre, d’accorder 1 % soit 4,01 € (quatre euros et 1 cts) d’indemnité de conseil à Monsieur PAVY.

**Objet : Participation financière 2019 au FSL Logement 28.**

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est déterminé par le nombre de logements sociaux situés sur la commune. Il est de 3,00 € par logement.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune à 17 logements, le Conseil municipal décide, à l’unanimité de verser cette subvention qui s’élève à 51,00 €.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**Objet : Subvention bibliothèque école**

M. le Maire informe les élus, que la directrice de l'école a déposé un dossier « Plan bibliothèque » à l'inspection académique. Pour prétendre à cette subvention, la Mairie devra s'engager à participer à hauteur de 10 %, soit 89 € (quatre-vingt-neuf euros).

La participation de la Commune à l'achat des livres pour la bibliothèque sera affectée sur l'article n° 6574 du budget 2019 communal.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'octroyer la subvention de quatre-vingt-neuf euros (89,00 €) à l'école primaire du Gué de Longroi.

**Objet : Mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement selon l'article L1612-1 du CGCT dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2019.

**Questions diverses**

**☞ Travaux rue de la Tuilerie :**

Mme Isambert Estelle souhaite connaître la durée des travaux dans la rue de la Tuilerie. Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'enfouissement des câbles finira fin novembre. Les canalisations d'eaux seront installées en décembre/janvier. Orange interviendra pour enfouir certains éléments et enlever les poteaux.

**☞ Rue de la Mairie :**

Mme Masson Sandrine demande que les arbres de la propriété sise au 23 rue de la Mairie soient taillés car ils débordent sur le trottoir. M. le Maire explique que la maison est en cours de vente et que l'agent technique a coupé certaines branches.

Mme Massa, Sandrine demande si la carcasse de voiture qui se trouve à l'entrée du nouveau lotissement peut être enlevée car cela donne une mauvaise image de la commune ? Il s'agit d'un terrain privé.

**☞ Nuisances :**

M. Pons Louis a été alerté par des longroisiens qu'une propriété dans la rue de Paris possède plusieurs animaux créant des nuisances pour le voisinage et s'il y avait une règlementaire sur le sujet.

**☞ Fibre optique - Orange :**

Mme Antunes Sonia demande si l'opérateur téléphonique Orange installe prochainement la fibre au Gué de Longroi ? M. le Maire essaie de faire le nécessaire

**☞ Sèches mains de l'école :**

M. Kéruzoré Alain informe les élus que les sèches mains pour les sanitaires du groupe scolaire ont été livrés et que l'électricien programme son intervention et viendra les installer.

**La séance est levée à 21 h 45.**